

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/09/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150918-lmc188824-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 septembre 2015

POLITIQUE A01 APPUYER L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES PRIORITAIRES POUR RENFORCER LEUR ATTRACTIVITÉ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PÔLE MÉTROPOLITAIN PARIS SEINE AVAL

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER LEBRUN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le SRCI, adopté le 4 mars 2015 par le Préfet de Région, prévoyant la fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre au 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre et reprenant le SRCI ;

Vu la délibération du 17 avril 2015 relative à l'adhésion du Département des Yvelines au pôle Métropolitain Grand Paris Seine Aval ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 relative à la délégation d'attributions à la Commission Permanente, article 30

Vu la délibération du 8 juillet 2015 du pôle Métropolitain Grand Paris Seine Aval demandant une subvention exceptionnelle au Département des Yvelines pour financer les études de préfiguration en matière financières et fiscale d'une part et organisationnelle et d'assistance à la conduite du changement d'autre part ,

Vu la délibération du 8 juillet 2015 du pôle Métropolitain Grand Paris Seine Aval transférant la maîtrise d'ouvrage des études relatives à la nouvelle organisation intercommunale au pôle métropolitain Grand Paris Seine Aval ;

Vu les autorisations de commencement anticipé des études délivrés le 8 avril 2015 à chaque EPCI du pôle métropolitain ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Considérant que la future structure née de la fusion de six EPCI aura à mettre en œuvre des projets stratégiques capitaux pour le Département des Yvelines ;

Considérant que le Pôle métropolitain a notamment vocation à constituer l'outil de coopération chargé d'organiser la réflexion et l'organisation de la future intercommunalité à fiscalité propre à naître en exécution du Schéma de coopération intercommunale d'Ile-de-France par fusion des Communautés de communes et d'agglomération Coteaux du Vexin, Seine Mauldre, des Deux Rives de Seine, Mantes-en-Yvelines, Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine et Seine et Vexin ;

Considérant qu'il est d'intérêt public départemental de permettre au Pôle métropolitain Grand Paris Seine Aval de définir le cadre de la mise en place de la future intercommunalité, en termes d'organisation administrative et fonctionnelle, de choix de politiques et de compétences ou encore de structuration afin que cette structure soit, dès son origine, en capacité de porter les projets locaux indispensables à la réussite des ambitions et des politiques soutenues par le Département.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue une subvention exceptionnelle de 67 086,67 € au Pôle Métropolitain Grand Paris Seine Aval.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que la subvention sera imputée au chapitre 65 article 65734 du budget départemental.